



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Assurance chômage : allocation de retour à l'emploi (ARE) - 2

L'allocation de retour à l'emploi (ARE) est l'indemnité versée aux personnes en situation de chômage

MONTANT

Le montant des indemnités chômage est fixé comme suit :

- une partie fixe : 11,76€/jour
- à laquelle s'ajoute une partie variable : 40,4% du salaire journalier de référence

L'ensemble, qui constitue le montant de l'ARE, ne peut être inférieur à 57% ou supérieure à 75% du salaire journalier de référence.

Montants minimum de l'ARE : le montant net de l'ARE ne peut pas être inférieur à 28,67 €. En cas de bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref) (accordée pour poursuivre une formation) ce seuil est fixé à 20,54€.

SALAIRE JOURNALIER DE REFERENCE (SJR)

Le SRJ est calculé sur les rémunérations brutes des 12 mois civils qui précèdent le dernier jour travaillé payé. Ces rémunérations comprennent plus précisément :

- les rémunérations perçues
- les indemnités de 13^{ème} mois
- les primes de bilan
- les gratifications

Par contre sont exclues du calcul :

- les indemnités de licenciement ou de départ
- les indemnités de rupture conventionnelle
- les indemnités compensatrices de congés payés
- les indemnités de préavis ou de non-concurrence
- les indemnités journalières de la Sécurité sociale
- toutes les sommes qui ne trouvent pas leur contrepartie dans l'exécution du contrat de travail

SIMULATEUR

Un simulateur est disponible en ligne pour calculer le montant de ses indemnités :

<https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/espacepersonnel/authentication>

OU S'ADRESSER ?

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>